



Un pouvoir d'achat bien « plombé »...

Novembre 2022

➔ Rappels et définitions :

Inflation : L'INSEE définit l'inflation comme « la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable* des prix ». Le calcul de cette inflation se fait donc en prenant en compte tous types de bien, allant de l'énergie à l'alimentation, en passant par les services. En France, si ce sujet est présent dans de nombreux foyers et dans les médias, c'est que les prix ne font qu'augmenter.

* C'est bien pour cela qu'en face, autant que possible, les augmentations doivent être pérennes !

Pouvoir d'achat : L'INSEE indique que "le pouvoir d'achat correspond au volume de biens et services qu'un revenu permet d'acheter". Son évolution est liée à celles des prix et des revenus (*travail, capital, prestations familiales et sociales...*). Si la hausse des revenus est supérieure à celle des prix, le pouvoir d'achat augmente. En revanche, si la hausse des prix est supérieure à celle des revenus, le pouvoir d'achat baisse. Ainsi, une augmentation des prix ne signifie pas forcément une baisse du pouvoir d'achat si la croissance des revenus est plus forte que celle des prix.

➔ Grille salariale (partielle) Cepal

Cette grille reprend évidemment les niveaux salariaux nationaux mais possède quelques ajustements locaux.

Au 31/12/21, 95% des rémunérations CDI compose cet éventail. Les autres 5 % se trouvent majoritairement dans des rémunérations supérieures (±4% de 60 à 90K€, ±1% > 90K€).

Classification	Autre précision	Minima annuel
C		21 987 €
D		25 500 €
E		26 000 €
F	GC	26 500 €
G		28 151 €
H		32 470 €
	GC Pro	33 000 €
	DA	36 000 €
	Salaire moyen 2021 : SM	40 010 €
J		41 656 €
	Montant intermédiaire : M1	45 000 €
K		51 004 €
	Montant intermédiaire : M2	60 000 €

➔ Eléments des calculs

Pour chiffrer l'incidence sur le pouvoir d'achat, nous sommes partis de cette grille des minima, montants qui auraient été perçus sur 2018 et qui peuvent facilement servir de repères (*au fil des ans, le salaire personnel dépasse largement le minima de sa classification*). Les calculs portent ensuite sur les évolutions 2019/20/21 et prévisions 2022/23.

1^{er} calcul : que seraient advenus ces montants s'ils avaient suivi l'inflation ?

2^{ème} calcul : que sont devenus ces montants suite aux augmentations générales (AG) d'un côté et aux primes « pouvoir d'achat » de l'autre ?

3^{ème} calcul : différences constatées ?

Année	Inflation	AG ; primes (PPA, PPV)
2019	1,10%	0,8% au 01/02 (400 € mini) ; 1000 €
2020	0,50%	0,50% au 01/01
2021	1,60%	
2022	6,2%*	0,8% au 01/01 ; 2 x 1000 €
2023	5,1%*	2,8% au 01/01 (1250 € mini)**

* 6,2% = note de conjoncture INSEE de nov-22

** mini 1250 € en Cepal contre 1000 € de la NAO national

➔ Des années bien différentes...

La comparaison porte sur le salaire après l'augmentation générale (*hors prime*) moins le salaire revalorisé de l'inflation. Pour avoir une idée plus précise de l'évolution de son pouvoir d'achat, il reste ensuite à ajouter la prime pour la période considérée (2^{ème} chiffre entre parenthèses).

	C	F	DA	SM	M2
2019	+158 €		+4 €	-145 €	-217 €
+prime	(+1158 €)		(+1004 €)	(+855 €)	(+873 €)

Avec la prime toutes les catégories sont positives.

2020	+159 €		+4 €	-145 €	-218 €
------	--------	--	------	--------	--------

On reste dans les mêmes chiffres... mais sans prime !

2021	-198 €			-796 €	-1193 €
------	--------	--	--	--------	---------

Que du négatif, c'est moins réjouissant !

2022	-1426 €	-1802 €		-3033 €	-4548 €
+primes	(+574 €)	(+198 €)		(-1033 €)	(-2548 €)

Cela se corse, les primes ne rattrapent que les 4 1ers niveaux.

2023	-1405 €			-4020 €	-6188 €
------	---------	--	--	---------	---------

Bis repetita... en attente de mesures complémentaires !

2019/23	-2712 €			-8138 €	-12364 €
+primes	(+288 €)			(-5138 €)	(-9364 €)

L'addition 2019-2023 est sévère, seule la catégorie C reste positive après primes.

➔ Précisions/préconisations

L'inflation n'est pas ressentie à l'identique par tout le monde, elle est personnelle, intimement liée à ses habitudes et son pouvoir d'achat. Une prime permet de soulager ses finances sur l'année considérée mais elle néglige la durabilité de l'augmentation générale des prix. Sans compter que l'augmentation générale l'accompagnant est souvent insuffisante, voire décalée sur l'année N+1. Ex. pour 2022 avec une prévision de 6,2% d'inflation, il est prévu 2,8% au 01/01/2023 avec 1250 € au minimum ! C'est une véritable course poursuite... dont on connaît déjà le perdant.

Au-delà de ce domaine, d'autres dispositions peuvent et se doivent d'être prises en NAO, que cela concerne les mesures « mobilité » ou les évolutions de carrière afin qu'elles soient clairement établies et accompagnées...

Vos délégués SPBA/CGT,
Séverine LARUE,
Éric MAHIDDINE,
Franck PEYROT.

